

ANNEXES



Annexe 1 : Décision de désignation du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 octobre 2016

Annexe 2 : Arrêté Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du POS

Annexe 3 : Arrêté Municipal du 28 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique

Annexe 4 : Arrêté Municipal du 7 juillet 2016 arrêtant le Projet du PLU

Annexe 5 : Extrait des parutions annonces légales

Annexe 6 : Certificats d'affichage de la commune de Village-Neuf

Annexe 7 : Lettre CCI au Commissaire-Enquêteur

Annexe 8 : Lettre Sté KLEYLING au Commissaire-Enquêteur

Annexe 9 : Avis des Personnes Publiques Associées

DECISION DU 17/10/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000226 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 06/10/2016, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de Village-Neuf demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Village-Neuf. ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis KOLB est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

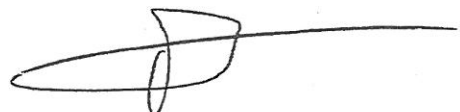
ARTICLE 3 : La commune de Village-Neuf versera une provision d'un montant de 600 euros dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Village-Neuf, à Monsieur Francis KOLB, à Monsieur Patrick COULON et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 17/10/2016

Le Vice-Président



Pascal Devillers

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : 1

Séance du 12 juin 2014
sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

**Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en
vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire expose :

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en PLU, soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de VILLAGE-NEUF est dotée d'un POS dont la révision a été approuvée le 29 octobre 1998, avant l'entrée en vigueur de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (loi SRU) du 13 décembre 2000, qui a supprimé les Plans d'Occupation des Sols pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme. Cette loi SRU en créant les PLU a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de

contenir notamment un document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), traduisant le projet politique de développement de la commune, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les principes d'aménagement de certains secteurs. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS fixée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que de l'ancienneté du POS de VILLAGE-NEUF, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme intégrant les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte intercommunal et notamment l'approbation en juin 2013 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des cantons de HUNINGUE et SIERENTZ ainsi que le bilan de l'application du POS sur les 15 dernières années.

Depuis la révision du POS approuvée en 1998, les paysages de VILLAGE-NEUF ont connu de profondes mutations :

- Aménagement de plusieurs zones à urbaniser : Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Ritzenwerd », AFUA « Bandleritty », lotissements de l'Au 2^{ème} à 5^{ème} phases, AFUA « Des Jardins », AFUA « Ritty » et AFUA « Rue du Soleil » ;
- Modernisation et diversification des équipements publics : construction du complexe sportif, culturel et festif RiveRhin, d'une nouvelle station d'épuration et d'une nouvelle piscine intercommunale ;
- Extension du périmètre de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Aménagement des berges et de l'île du Rhin dans le cadre de la renaturation mise en œuvre lors du renouvellement de la concession hydroélectrique du fleuve et de la construction d'une centrale de restitution électrique.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il convient de requalifier les zones urbanisées au cours des quinze dernières années et d'ajuster les limites et règlements des zones existantes, tout en

favorisant le renouvellement urbain. Il est également nécessaire de rendre le PLU compatible avec les mesures de protections environnementales et de pérenniser l'activité agricole.

Les projets communaux et la desserte cohérente des différents secteurs de la commune doivent se traduire par l'actualisation des emplacements réservés et la définition des zones à urbaniser qu'il convient de maintenir, adapter ou créer dans le cadre d'une politique de développement de l'habitat et des activités économiques.

Les possibilités d'extension de la zone industrielle et artisanale, qui ne dispose plus de terrain à bâtir dans son emprise actuelle, doivent être étudiées et intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours d'élaboration autour des établissements DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal. Les équipements d'infrastructures d'intérêt collectif feront également l'objet de réglementations adaptées dans le PLU.

Répondant à M. ULRICH, M. le Maire et M. CRELEROT rappellent que les modalités de la concertation à engager sont définies par la présente délibération et devront être scrupuleusement respectées.

La commune de VILLAGE-NEUF pourra par ailleurs enrichir, en fonction des sollicitations du public, l'information des citoyens par des procédés de communication complémentaires qu'il conviendra de définir en cours de procédure.

Répondant à Mme BUCHER, M. le Maire et M. CRELEROT rappellent que la procédure de révision du PLU a été présentée à la Commission Communale de l'Urbanisme, des Affaires Techniques, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa séance du 6 mai 2014. A cette occasion, M. CRELEROT a mentionné la possibilité de constituer par délibération du Conseil Municipal une commission spéciale dévolue au suivi de la procédure de révision du PLU, composée d'un nombre réduit de membres qui devront se montrer très disponibles compte tenu de la fréquence des réunions (une vingtaine sur une durée de procédure estimée à 2 ans ½).

Le Conseil Municipal,

- vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;
- vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1998 approuvant le POS de la commune ;
- compte tenu des échéances de caducité du POS et de l'évolution de la commune de VILLAGE-NEUF ;
- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide :

1. De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
2. Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU sont principalement les suivants :
 - ↳ Rendre le PLU compatible avec les mesures de protections environnementales, notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, les zones Natura 2000 et le périmètre des Espaces Naturels Sensibles ;
 - ↳ Pérenniser l'activité agricole et particulièrement la production maraîchère au voisinage des zones urbaines ;
 - ↳ Requalifier les zones qui se sont urbanisées depuis la dernière révision du POS ;
 - ↳ Ajuster les limites et les règlements des zones urbaines et naturelles existantes en veillant au respect des dispositions du SCOT ;
 - ↳ Favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et paysagère ;
 - ↳ Actualiser les emplacements réservés en fonction des projets communaux et nécessaires à la desserte cohérente des secteurs à urbaniser de la commune et de ses équipements publics et associatifs ;
 - ↳ Définir les zones à urbaniser qu'il convient de maintenir, adapter ou créer dans le cadre d'une politique de développement de l'habitat et des activités économiques cohérente et compatible avec le SCOT ;
 - ↳ Favoriser le développement des activités économiques en engageant une réflexion sur l'extension de la zone industrielle et artisanale ne disposant plus de terrain à bâtir dans son emprise actuelle ;
 - ↳ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours d'élaboration autour des établissements DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal ;
 - ↳ Définir des réglementations adaptées aux équipements d'infrastructures d'intérêt collectif tels que la station d'épuration intercommunale, la centrale de restitution électrique en cours de construction sur l'île du Rhin, etc.
3. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté ;
 - Il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;
 - L'avancement de la procédure fera l'objet d'une information sur le site internet de la commune.
4. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du PLU ; une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Général du Haut- Rhin ;
5. Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil Régional d'Alsace, au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, au Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des cantons de Huningue et Sierentz, aux organismes visés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), ainsi qu'au Président de l'EPCI qui est Autorité organisatrice des Transports Urbains, c'est-à-dire au Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières (laquelle a également la compétence « Programme Local de l'Habitat ») ;
6. Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 16 juin 2014

Acte certifié exécutoire
à compter du 17 juin 2014

Village-Neuf, le 17 juin 2014

Pour le Maire absent,
L'Adjointe déléguée : Isabelle TRENDEL



Pour le Maire absent,
L'Adjointe déléguée :


Isabelle TRENDEL



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRETE N°3277 du 28/10/2016

**Mettant à l'enquête publique le projet de
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles 123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 octobre 2016 désignant :
M. KOLB Francis, Directeur des Services Techniques de la mairie de Pfastatt en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
Et M. COULON Patrick, informaticien retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAGE-NEUF destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 31 jours à compter du 21 novembre 2016.

ARTICLE 2

M. KOLB Francis, Directeur des Services Techniques de la mairie de Pfastatt, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. COULON Patrick, informaticien retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLAGE-NEUF pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de VILLAGE-NEUF, 81 rue du Général de Gaulle, 68128 VILLAGE-NEUF.

ARTICLE 4

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 11 octobre 2016, est consultable à la mairie de VILLAGE-NEUF dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLAGE-NEUF :

- le lundi 21 novembre 2016 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 29 novembre 2016 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 8 décembre 2016 de 14h00 à 16h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de VILLAGE-NEUF le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune de VILLAGE-NEUF.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur TRITSCH Bernard, Maire de VILLAGE-NEUF, à la mairie à l'adresse suivante : 81 rue du Général de Gaulle, 68128 VILLAGE-NEUF.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de VILLAGE-NEUF, sur le panneau des publications officielles de la mairie.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune et une information sera faite sur le panneau d'information au carrefour central entre la rue du Général de Gaulle et les rues de Huningue/du Maréchal Foch.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de Mulhouse,
- M. le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 rue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX,
- M. KOLB Francis, 1 rue du Vorwald, 68950 REININGUE,
- M. COULON Patrick, 7 rue des Merles, 68130 ASPACH,
- ADAUHR, 16A avenue de la Liberté, 68000 COLMAR.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 28 octobre 2016

Le Maire,



B. Tritsch
Bernard TRITSCH

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 juillet 2016

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 20
excusés : 6 dont 5 procurations
absent : 1



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les modalités d'organisation de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du PLU, à savoir :

- ↳ Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU au fur et à mesure de leur avancement et ouverture d'un registre tenu à la disposition du public afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté ;
- ↳ Organisation de deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;
- ↳ Information sur le site internet de la commune de l'avancement de la procédure.

A ce titre, M. le Maire précise que :

- ⇒ un registre de concertation a été ouvert le 30 juin 2014 pour recevoir les observations du public. Il est à noter :

- que le dossier déposé en mairie a été consulté 4 fois
 - qu'aucune observation n'a été consignée au registre
 - qu'une lettre rédigée sur papier libre y a été annexée
- ⇒ une réunion de concertation avec la filière agricole s'est tenue en mairie de VILLAGE-NEUF le 11 février 2015 à laquelle ont été conviés les agriculteurs de la commune et les représentants de la Chambre d'Agriculture (15 personnes présentes) afin d'échanger en amont sur les enjeux liés au futur PLU
- ⇒ une 1^{ère} réunion de concertation avec la population s'est tenue le 17 septembre 2015 à 18h30 au complexe RiveRhin à VILLAGE-NEUF (31 personnes présentes) afin d'exposer le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les mesures de publicité de cette réunion ont été assurées par :
- une publication dans deux journaux diffusés dans le département (« L'Alsace » le 15 septembre 2015 et « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 11 septembre 2015)
 - un encadré dans la 3^{ème} édition du journal trimestriel d'information « Village News » distribué dans tous les foyers de la commune
 - l'affichage d'un avis d'information en mairie de VILLAGE-NEUF le 9 septembre 2015
 - la diffusion d'un avis sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF et sur le panneau lumineux installé au carrefour central de la commune
- ⇒ les orientations générales du PADD ont été débattues et validées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2015
- ⇒ une 2^{ème} réunion de concertation s'est tenue le 14 juin 2016 à 19h00 en mairie de VILLAGE-NEUF (33 personnes présentes) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune. Les mesures de publicité de cette réunion ont été assurées par :
- une publication dans deux journaux diffusés dans le département (« L'Alsace » et « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 5 juin 2016)
 - l'affichage d'un avis d'information en mairie de VILLAGE-NEUF le 2 juin 2016
 - la diffusion d'un avis sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF et sur le panneau lumineux installé au carrefour central de la commune
- ⇒ une information continue est assurée sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF depuis la prescription de la révision pour communiquer sur l'avancement de la procédure et mettre à disposition la documentation.

La participation de la population à la concertation organisée dans le cadre de la révision du PLU est relativement modérée avec respectivement 31 et 33 personnes présentes aux réunions publiques, et un seul courrier annexé au registre de concertation.

Les observations et questions formulées par le public ont porté sur les thèmes suivants :

- ↳ Durée de validité du PLU, à mettre en comparaison avec le POS révisé le 29 octobre 1998
- ↳ Absence de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et de réglementation de la surface minimale des unités foncières pour construire dans les zones U du PLU
- ↳ Règlement d'urbanisme concernant la hauteur et l'implantation des constructions en zones U
- ↳ Quota de logements sociaux à réaliser dans les zones AU pour répondre aux exigences de production fixées par la loi SRU, difficulté de réalisation de nouvelles opérations d'aménagement répondant à ces exigences
- ↳ Définition et délimitation de certaines zones 1AU et A.

Les représentants de la commune et l'ADAUHR, prestataire retenu pour la réalisation des études, ont répondu aux différentes interrogations soulevées par la population en expliquant les choix municipaux et les réglementations supra-communales que le PLU est tenu de respecter.

Les Conseillers Municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 1^{er} juillet 2016, à savoir le dossier complet du projet de PLU totalement formalisé, traduisant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2015.

Au vu du bilan de la concertation qui vient d'être dressé, M. le Maire propose de poursuivre la procédure et demande au Conseil Municipal de prononcer l'arrêt du projet de PLU tel qu'il lui a été notifié.

Le Conseil Municipal :

- ↳ vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;
- ↳ vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- ↳ vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 24 septembre 2015 ;
- ↳ vu le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par M. le Maire ;
- ↳ à l'unanimité des voix ;

- prend acte du bilan de la concertation dressé par M. le Maire et décide qu'au vu de ce bilan le dossier du projet de PLU présenté par M. le Maire peut être arrêté ;
- arrête le projet de PLU ;
- prend acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- prend acte que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 11 juillet 2016

Le Maire :



Bernard Tritsch
Bernard TRITSCH

Acte certifié exécutoire
A compter du 12 juillet 2016

Village-Neuf, le 12 juillet 2016



Le Maire :
Bernard TRITSCH

Bernard Tritsch

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Village-Neuf

L'Alsace du 2.11.2016

Par arrêté du 28 octobre 2016, le maire de VILLAGE-NEUF a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune. A cet effet, M. KOLB Francis, Directeur des Services techniques de la mairie de Pfstatt, domicilié 1 rue du Vorwald à 68950 REININGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. COULON Patrick, informaticien retraité, domicilié 7 rue des Merles à 68130 ASPACH a été désigné en qualité de suppléant par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs à la mairie de VILLAGE-NEUF - 81 rue du Général-de-Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF, du 21 novembre au 21 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de VILLAGE-NEUF :

- lundi 21 novembre 2016 de 10 h à 12 h
- mardi 29 novembre 2016 de 10 h à 12 h
- jeudi 8 décembre 2016 de 14 h à 16 h
- mercredi 21 décembre 2016 de 16 h à 18 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLAGE-NEUF.

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la mairie de VILLAGE-NEUF dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dès réception à la mairie de VILLAGE-NEUF ainsi qu'à la préfecture du département, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal pourra approuver le projet de PLU.

77222100

AVIS OFFICIELS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Village-Neuf

Par arrêté du 28 octobre 2016, le maire de VILLAGE-NEUF a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune. A cet effet, M. KOLB Francis, Directeur des Services techniques de la mairie de Pfstatt, domicilié 1 rue du Vorwald à 68950 REININGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. COULON Patrick, informaticien retraité, domicilié 7 rue des Merles à 68130 ASPACH a été désigné en qualité de suppléant par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs à la mairie de VILLAGE-NEUF - 81 rue du Général-de-Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF, du 21 novembre au 21 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de VILLAGE-NEUF :

- lundi 21 novembre 2016 de 10 h à 12 h
- mardi 29 novembre 2016 de 10 h à 12 h
- jeudi 8 décembre 2016 de 14 h à 16 h
- mercredi 21 décembre 2016 de 16 h à 18 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLAGE-NEUF.

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la mairie de VILLAGE-NEUF dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dès réception à la mairie de VILLAGE-NEUF ainsi qu'à la préfecture du département, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal pourra approuver le projet

L'Alsace du 23.11.2016

Enquête publique

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

DNA du 4.11.2016

Commune de Village-Neuf

Par arrêté du 28 octobre 2016, le Maire de VILLAGE-NEUF a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet, M. KOLB Francis, Directeur des Services Techniques de la mairie de Pfastatt, domicilié 1, rue du Vorwald à 68950 REININGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. COULON Patrick, Informaticien retraité, domicilié 7, rue des Merles à 68130 ASPACH a été désigné en qualité de suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs à la mairie de VILLAGE-NEUF - 81, rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF - du 21 novembre au 21 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de VILLAGE-NEUF :

- lundi 21 novembre 2016, de 10 h à 12 h
- mardi 29 novembre 2016, de 10 h à 12 h
- jeudi 8 décembre 2016, de 14 h à 16 h
- mercredi 21 décembre 2016, de 16 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLAGE-NEUF.

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la mairie de VILLAGE-NEUF dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLU. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dès réception à la mairie de VILLAGE-NEUF ainsi qu'à la Préfecture du département, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le projet de PLU.

772205300

Enquête publique

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Commune de Village-Neuf

Par arrêté du 28 octobre 2016, le Maire de VILLAGE-NEUF a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet, M. KOLB Francis, Directeur des Services Techniques de la mairie de Pfastatt, domicilié 1, rue du Vorwald à 68950 REININGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. COULON Patrick, Informaticien retraité, domicilié 7, rue des Merles à 68130 ASPACH a été désigné en qualité de suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs à la mairie de VILLAGE-NEUF - 81, rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF - du 21 novembre au 21 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de VILLAGE-NEUF :

- lundi 21 novembre 2016, de 10 h à 12 h
- mardi 29 novembre 2016, de 10 h à 12 h
- jeudi 8 décembre 2016, de 14 h à 16 h
- mercredi 21 décembre 2016, de 16 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLAGE-NEUF.

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la mairie de VILLAGE-NEUF dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLU. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dès réception à la mairie de VILLAGE-NEUF ainsi qu'à la Préfecture du département, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

DNA du 22.11.2016



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

Certificat d'affichage



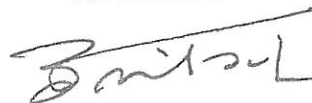
Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF certifie par le présent :

- Que les éléments informant la population de la tenue de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Village-Neuf avec transformation en Plan Local d'Urbanisme ont été affichés, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur le panneau des publications officielles de la Mairie du 4 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus ;
- Que l'arrêté n° 3 277 du 28 octobre 2016 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme a été affiché sur le panneau des publications officielles de la mairie du 4 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus ;
- Que le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Village-Neuf, siège de l'enquête publique, du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016 aux horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Il comprend le projet de Plan Local d'Urbanisme (dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique dans le rapport de présentation), le registre d'enquête publique, la note relative à la composition du dossier d'enquête publique établie en application du code de l'environnement, la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la consultation officielle avant l'enquête publique et la note de réponse aux remarques de l'autorité environnementale ;

- Que l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace (le 4 novembre 2016 et le 22 novembre 2016) et L'Alsace (le 2 novembre 2016 et le 23 novembre 2016), soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique ;
- Que les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique ont été publiées sur le site internet de la commune, accompagnées de la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation, de l'arrêté n° 3 277 du 28 octobre 2016 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme, du dossier d'enquête publique et des dates de permanences du commissaire enquêteur. Les avis des Personnes Publiques Associées, la note relative à la composition du dossier d'enquête publique et la note de réponse à l'autorité environnementale ont été rajoutés le 25 novembre 2016 ;
- Que l'information de la tenue d'une enquête publique et les dates de permanences du commissaire enquêteur ont été affichées sur le panneau d'information au carrefour central entre la rue du Général de Gaulle et les rues de Huningue/du Maréchal Foch.

A Village-Neuf, le 22 décembre 2016.

Le Maire :



Bernard TRITSCH

Aménagement du Territoire

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique du PLU
Mairie de VILLAGE-NEUF
81 rue du Général De Gaulle
68128 VILLAGE-NEUF



Dossier suivi par :
Olivier SCHMITT
Tél : 33 (0)389 66 71 91
Courriel : o.schmitt@mulhouse.cci.fr
Objet : avis sur Plan Local d'Urbanisme arrêté

Mulhouse, le 18 novembre 2016

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint, l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous remercions pour la lecture attentive que vous ferez de notre demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Aménagement du Territoire



Olivier SCHMITT

KLEYLING SAS
Au capital de 1.600.000 €
2 rue du Rhône
68128 VILLAGE-NEUF

N° SIRET : 342 752 565 00016



Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de Village Neuf

81 rue du Général de Gaulle

68128 VILLAGE-NEUF

OBJET :

Demande de modification du PLU

Village-Neuf, le 21 Novembre 2016

Monsieur,

Nous sommes propriétaire du terrain qui est situé au 2 rue du Rhône (section 10, parcelle 157). J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir apporter une modification au nouveau projet du plan local d'urbanisme (PLU), lancé en juillet 2016 par la commune. Je souhaiterais que le PLU autorise l'implantation d'une piste d'entraînement (voir plan en annexe) pour une auto-école d'un entrepreneur Suisse. J'attire votre attention que cette modification ne constitue qu'une simple adaptation au PLU et ne porte aucunement atteinte à son ensemble.

En outre, au-delà des avantages fiscaux, l'implantation d'une telle structure, permet d'une part, de conserver une activité économique riche et diversifiée dans la zone industrielle et d'autre part, de conforter la vitalité des commerces et de l'artisanat de la commune et du territoire.

Je vous remercie et espère de votre part, la prise en considération de ma demande, lors de la prochaine modification du PLU.

Veillez agréer Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

KLEYLING Gerhard
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gerhard Kleyling", written over the typed name and title.

